

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le onze du mois de juin 2026, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur Julien DI BENEDETTO

**Année 2026
Séance du 17 juin 2026**

N°21

**Objet : Modification non
substantielle du dossier de
réalisation de la zone
d'aménagement concerté de la
Cassine (Peyruis)**

Est nommé secrétaire de séance : Joël MERCADIER

Etaient présents :

ACCIAÏ Bruno, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BATAIL Frédéric, BERNARDINI Patrick, BERTRAND Philippe, BLASZCZYK Michel, BOGHOSSIAN Alex, BOUSSARIE Arnaud, BONDIL Marc, BOUYALA François, BOYER Christian, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, COURONNEL Emmanuel, COUVÉ Henri, DAYAN Jacques, DELCROIX Xavier, DESJARDINS Lila, DI BENEDETTO Julien, DOMPNIER Valérie, ESCLAPEZ Nathalie, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FOURNIER Isabelle, GARCIN Sylvie, GASSEND-NOIR Anne, GONCALVES Gilles, GRAC Christophe, GRANIER Gérald, GRAVIERE Remy, HOUNKPE Akouavi, ISOARDI Delphine, LAURENT Cathie, LEHOUX Philippe, LOMBARD Bruno, MAGAUD Marie-José, MARGAILLAN André, MENC Ghislaine, MERCADIER Joël, MOLINARI Frédéric, PAU Serge, PAUL Delphine (exceptés pour les rapports n°21 et 22), PIGANEAU Dominique, PILLON Sylvie, RABELLINO Chrystel, RICHAUD Alban, ROVERE Pascal, SANCHEZ Alexandra, SARRACANIE Patricia, SERENO Myriam, THEZAN Gilles, TOUSSAINT Carole (jusqu'au rapport n° 11), TROUDE Joëlle, TSALAMLAL Nadia, VIVOS Patrick, ZANARTU-HAYER Dany

Étaient suppléés :

ESMIOL Sildric est suppléé par TRUC Guillaume
ISOARD Christian est suppléé par BOUREL Jean-Luc
SEVENIER Jean est suppléé par RUGGERI Laetitia
CARTIAUX Jacques est suppléé par BOULIOU Claude

Étaient représentés :

AUDIFFRED Alexis a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAÏ Bruno
BERTORELLO Gilles a donné pouvoir à COCHET Brigitte
DECROIX Hugo a donné pouvoir à DI BENEDETTO Julien
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à GONCALVES Gilles
GIACOMINO Romaric a donné pouvoir à BERTRAND Philippe
LAMBLIN Sébastien a donné pouvoir à DAYAN Jacques
MAHLER Marie a donné pouvoir à COURONNEL Emmanuel
PAIRE Marie-Claude a donné pouvoir à TSALAMLAL Nadia
PUECH Frédéric a donné pouvoir à VIVOS Patrick
RICHER Jacques a donné pouvoir à BONDIL Marc
RINALDI Marie-Pierre a donné pouvoir à SERENO Myriam
TOUSSAINT Carole a donné pouvoir à FIAERT Claude (à partir du rapport n° 12)
VILLARD René a donné pouvoir à BAILLE Denis

Étaient excusés :

BOURJAC Bruno, FLORES Sylvain, MATHIEU Pierre, PELESTOR Michel, REBOUL Childéric.

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/06/2026

Application agréée E.legalite.com

Madame DESJARDINS Lila, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu :

- le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.311-1 à R.311-12 ; L.103-2 et L.103-4,
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'arrêté préfectoral n°91-1523 du 7 août 1991 portant création de la ZAC de la Cassine,
- l'arrêté préfectoral n°92-1486 du 29 juillet 1992, portant regroupement d'enquêtes publiques sur le territoire des communes de Peyruis et de Château-Arnoux, dans le cadre du projet de réalisation de la ZAC de la Cassine,
- le dossier d'enquête constitué comme il est dit à l'article R.11-14-2 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et le registre y afférent,
- l'arrêté préfectoral n°93-875 du 13 mai 1993 portant approbation du programme des équipements publics et de la réalisation de la ZAC de la cassine destinée à la création d'un parc industriel sur le territoire de la Commune de Peyruis,
- le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Peyruis en vigueur,
- la délibération N° 46 du conseil d'agglomération de Provence Alpes Agglomération du 9 février 2022 portant sur la viabilisation d'une tranche de la ZAC e la cassine

Considérant que la zone d'aménagement concerté de la Cassine, dont le dossier de réalisation a été approuvé en 1993, fait l'objet d'une urbanisation progressive par tranche depuis cette date et notamment que plusieurs tranches d'aménagement ont été réalisées permettant la vente et l'urbanisation de plusieurs lots sur le secteur dit « plateau bas » ;

Considérant que la poursuite de l'aménagement par la réalisation d'une tranche supplémentaire nécessite d'apporter des adaptations ou compléments au dossier existant afin :

- De mettre en compatibilité le cahier des charges de cession de terrains (CCCT) avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- D'actualiser et moderniser le cahier des charges de cession de terrains (CCCT) en fonction des nouvelles réglementations environnementales et afin d'intégrer les attendus environnementaux urbains et paysagers d'une zone industrielle contemporaine (performance environnementale, gestion de l'eau, adaptation au climat notamment d'un point de vue de la palette végétale, ...),
- De préciser et consolider l'armature viaire secondaire accompagnant l'urbanisation de la tranche à réaliser,
- De réaliser un plan d'aménagement complémentaire du plateau bas sur cette phase d'aménagement pour permettre le découpage de lots complémentaires à ceux existants,
- De permettre la réalisation d'études environnementales complémentaires rendues nécessaires par l'évolution des normes applicables depuis la création de la ZAC ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/06/2026

Application agréée E.legalite.com

Considérant que ces adaptations présentent un caractère technique, réglementaire et opérationnel ;

Considérant qu'elles ne modifient ni le périmètre de la ZAC, ni sa vocation, ni ses orientations d'aménagement, ni son économie générale ;

Considérant qu'elles n'emportent pas d'augmentation significative des capacités de construction ni de modification substantielle du programme des équipements publics ;

Considérant qu'elles n'ont pas pour effet d'aggraver de manière notable les incidences du projet sur l'environnement et visent au contraire à assurer sa conformité avec les exigences environnementales actuelles ;

Considérant, en conséquence, que ces évolutions constituent une modification non substantielle du dossier de ZAC ne nécessitant ni révision du dossier de création ou de réalisation, ni procédure de modification substantielle, ni nouvelle concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme ;

Au regard des éléments précités,

Il vous est demandé :

- D'approuver le lancement de la procédure de modification non substantielle du dossier de la ZAC de la Cassine située sur la commune de Peyruis,
- De maintenir l'ensemble des autres dispositions initiales,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération et à engager toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées
A l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Julien DI BENEDETTO

PUBLIE LE : 25 JUIN 2026



Le secrétaire de séance,



Joël MERCADIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, ou par voie postale.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 25/06/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-004-200067437-20260617-21_17062026